



Droit de transfert de la Temporaire

Questions et réponses



Assurances

Table des matières

1. [Qu'est-ce que le droit de transfert de la Temporaire ?](#)
2. [Transfert de la Temporaire](#)
3. [Paiement](#)
4. [Capital assuré et période d'assurance](#)
5. [Proposition](#)
6. [Tarifification](#)
7. [Économies](#)
8. [Autre](#)

Qu'est-ce que le droit de transfert de la Temporaire ?

Le droit de transfert de la Temporaire RBC est une disposition contractuelle comprise dans la couverture de base de certaines polices d'assurance vie traditionnelle temporaire :

- les polices d'assurance vie Temporaire 10 RBC admissibles et en vigueur établies entre Décembre 2011 et le 31 décembre 2015
- les polices d'assurance vie Temporaire 20 RBC admissibles et en vigueur établies entre le 1^{er} février 2005 et le 31 décembre 2015

Période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire :

Temporaire 10 :

Ce droit permet aux clients admissibles de transférer la couverture de leur police Temporaire 10 à une police PourVous RBC^{MC} dans l'année précédant la date du premier renouvellement de leur police existante et avant le 11^e anniversaire d'assurance. Les clients doivent fournir des renseignements à jour sur leurs antécédents médicaux et leur état de santé.

Temporaire 20 :

Ce droit permet aux clients admissibles de transférer la couverture de leur police Temporaire 20 à une police PourVous RBC dans les trois ans précédant la date du premier renouvellement de leur police existante et avant le 21^e anniversaire d'assurance. Les clients doivent fournir des renseignements à jour sur leurs antécédents médicaux et leur état de santé.

Lettre d'offre :

Au premier renouvellement de leur police, ils recevront une lettre d'offre (exemples ci-dessous) leur offrant la possibilité de transférer leur couverture à une nouvelle police d'assurance temporaire PourVous RBC, de transformer leur police actuelle ou de la renouveler. Le client, selon son âge atteint et le capital assuré, sera soit admissible au **processus de tarification simplifiée**, soit au **processus de tarification complète**. Selon les deux processus, le client bénéficiera d'une réduction de 10 % sur la prime (à l'exclusion des frais de police).

- [Exemple de lettre d'offre – Temporaire 10](#)
- [Exemples de lettre d'offre – Temporaire 20](#)
- [Droit de transfert de la Temporaire RBC – Guide du conseiller](#)

Un client peut exercer son droit de transfert de la Temporaire en remplissant le formulaire de modification correspondant avec son conseiller.

NOUVEAU : À compter du 12 septembre 2022 : Les clients qui sont admissibles au droit de transfert de la Temporaire peuvent exercer l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, et bénéficier d'une réduction de 10 % (à l'exclusion des frais de police) sur la couverture restante de l'avenant d'assurance temporaire, lorsque cette option est exercée dans la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire. Ces améliorations ne s'appliquent que lorsque la [dernière version \(09/2022\) de la Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire](#) est utilisée. Elle se trouve dans le [Centre des ressources](#). Assurez-vous de cocher la case « Droit de transfert de la Temporaire » à la page 2, section B.

Questions	Réponses
Transfert de la Temporaire	
<p>Quand les clients recevront-ils les lettres de renouvellement comprenant l'option d'exercice du droit de transfert de la Temporaire ?</p>	<p>Temporaire 10 Les clients admissibles recevront leur lettre d'offre de transfert de la Temporaire un an avant la date de renouvellement et le conseiller indiqué au dossier en recevra une copie. L'offre est valide jusqu'au 11^e anniversaire d'assurance. Les clients recevront aussi l'avis de renouvellement 60 jours avant la date de renouvellement de la police.</p> <p>Temporaire 20 Les clients admissibles recevront leur lettre d'offre de transfert de la Temporaire trois ans avant la date de renouvellement et le conseiller indiqué au dossier en recevra une copie. L'offre est valide jusqu'au 21^e anniversaire contractuel. Les clients recevront aussi l'avis de renouvellement 60 jours avant la date de renouvellement de la police.</p>

<p>Je travaille sur cette police avec mon client, comment puis-je vérifier si la police est admissible au transfert de la Temporaire ?</p>	<p>Nous envoyons une lettre d'offre à nos clients de Temporaire 10 un an avant le renouvellement ; pour nos clients de Temporaire 20, nous l'envoyons trois ans avant le renouvellement. Le conseiller indiqué au dossier recevra également une copie de la lettre.</p> <p>En outre, RBC envoie chaque semaine au conseiller indiqué au dossier un courriel de rappel au sujet du droit de transfert de la Temporaire. Le courriel indique la police d'assurance temporaire admissible à l'exercice du droit de transfert de la Temporaire (certaines exclusions peuvent s'appliquer). Le conseiller à la vente RBC, le conseiller interne à la vente et le représentant, Soutien des ventes reçoivent une copie des courriels et leurs coordonnées sont fournies au conseiller.</p> <p>Pour plus de détails, communiquez avec votre conseiller à la vente.</p>
<p>Est-ce qu'il y a des exclusions au droit de transfert de la Temporaire ?</p>	<p>Le droit de transfert de la Temporaire RBC ne s'applique PAS aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – clients de 71 ans ou plus – polices établies en vertu d'une soumission pour cas spécifique – clients résidant à l'extérieur du Canada au moment de l'entrée en vigueur du droit de transfert de la Temporaire – polices établies avec des avenants d'assurance temporaire
<p>Comment dois-je préparer une soumission pour le transfert de la Temporaire ?</p>	<p>Accédez au logiciel Illustrations RBC dans le Centre des ressources</p> <p>Sélectionnez « Droit de transfert de la Temporaire RBC » sous Produit et préparez la soumission. Une réduction de 10 % est appliquée automatiquement à la prime.</p> <p>Si votre client admissible souhaite exercer le droit de transformation partielle et de transfert de la Temporaire à la place (droit exercé au cours de la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire), sélectionnez le produit souhaité (Assurance Croissance RBC, Assurance Croissance Plus RBC ou T100) et sélectionnez le bouton Programme de réduction de 10 % au renouvellement de l'assurance temporaire. L'avenant PourVous RBC transféré recevra la réduction de 10 %.</p> <p>Nota : la couverture de base doit être identique à celle de l'avenant.</p>

<p>Pourquoi la prime proposée dans la lettre d'offre ne correspond-elle pas à celle de la soumission que j'ai préparée avec Illustrations RBC ?</p>	<p>T10 : Pour la lettre d'offre mise à la poste le 12 septembre 2022 ou après, la prime proposée est calculée en fonction d'une police d'assurance Temporaire 10, taux fumeur ou non-fumeur, taux standard ou avec surprime en fonction de la police existante, et l'âge atteint le plus proche de la date d'envoi par la poste (date de la lettre).</p> <p>T20 : Elle est en fonction d'une police d'assurance Temporaire 10, taux fumeur ou non-fumeur, taux standard ou avec une surprime en fonction de la police existante, et l'âge atteint le plus proche du 17e anniversaire d'assurance (3 ans) avant le renouvellement.</p> <p>Si la catégorie de prime de la police actuelle du client est optimum ou préférentielle, la prime proposée sera calculée en fonction du taux standard.</p> <p>Nota : La prime proposée dans la lettre d'offre est une estimation et n'est pas garantie. Les primes exactes seront déterminées à l'examen de la demande de changement. Si l'état de santé de votre client a changé depuis qu'il a souscrit sa police actuelle, les primes peuvent être différentes lors de la souscription de la nouvelle assurance.</p>
<p>Le droit de transfert de la Temporaire est-il la même chose que l'option d'échange ?</p>	<p>Non. Le droit de transfert de la Temporaire peut être exercé seulement au 1^{er} renouvellement.</p> <p>L'option d'échange* n'est offerte que pour les polices d'assurance Temporaire 10 admissibles et doit être exercée au cours des cinq premières années après la date d'établissement. Les clients peuvent échanger tout ou partie du capital-décès de cette police contre une Temporaire RBC de 15, 20 ou 30 ans – quels que soient les changements survenus dans leur état de santé. *(consultez la police pour plus de précisions.)</p> <p>Le transfert de la Temporaire est une disposition contractuelle pour les clients actuellement titulaires d'une police d'assurance vie traditionnelle Temporaire 10 RBC ou Temporaire 20 RBC. Cette disposition permet à un client admissible de remplacer son assurance temporaire existante par une nouvelle police d'assurance <i>PourVous</i> RBC en exerçant l'« option de transfert » à des moments précis avant le premier renouvellement de son assurance.</p>

Paie ment

Mon client peut-il suspendre le paiement actuel de sa police ou passer au mode de paiement annuel afin d'éviter de payer la prime de renouvellement et soumettre la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire ?

Non.

La police initiale doit être en règle (en vigueur et les primes doivent continuer d'être payées) pour que le client puisse exercer le droit de transfert de la Temporaire. Les mêmes règles de traitement s'appliqueraient à un droit de transformation ou d'échange. Une couverture ininterrompue est nécessaire. Il ne peut donc y avoir aucune interruption de couverture pour non-paiement des primes.

Le client doit continuer de payer les primes de la police jusqu'à ce que la nouvelle police soit approuvée et réglée. Une fois que la nouvelle police est réglée (dans les 6 mois suivant la date de renouvellement), nous établissons la nouvelle police avec une prise d'effet à la date de renouvellement, appliquerons les primes payées de l'ancienne police et rembourserons le solde (c.-à-d., si la date de renouvellement est le 15 août et que la nouvelle police est approuvée le 1^{er} octobre, nous établissons la nouvelle police avec prise d'effet le 15 août). Pour de plus amples renseignements, consultez la question « À quelle date la police issue du transfert de la Temporaire sera-t-elle établie ? ».

Le droit de transfert de la Temporaire ne peut être exercé si la police existante est résiliée ou est tombée en déchéance.

Si la police actuelle est résiliée ou tombe en déchéance pendant la tarification de la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire, une proposition pour affaire nouvelle et un préavis de remplacement de la police seront exigés pour la tarification de la police à titre d'affaire nouvelle. Le client n'est plus admissible à la réduction de 10 % sur la prime.

Il est recommandé que le client soumette la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire dès qu'il y est admissible.

Le client doit-il payer les primes arriérées s'il se prévaut de l'offre après la déchéance de la police initiale ?

Oui.

La police doit être en règle et en vigueur. Le client doit suivre les règles de remise en vigueur (preuve d'assurabilité requise) de son contrat existant et la police initiale DOIT être en vigueur au moment du transfert de la Temporaire.

<p>Qu'arrive-t-il si la police d'origine de mon client est tombée en déchéance pendant la tarification ?</p>	<p>Le client ne dispose plus du droit de transfert de la Temporaire.</p> <p>La nouvelle police fera l'objet d'une tarification à titre d'affaire nouvelle sans la réduction de 10 % sur la prime. Une proposition pour affaire nouvelle et un préavis de remplacement de la police seront exigés pour la tarification de la police à titre de remplacement interne. Le client n'est plus admissible à une réduction de 10 % sur la prime.</p> <p>Par ailleurs, le client pourrait suivre le processus de remise en vigueur pour remettre la police d'origine en vigueur (si admissible et approuvée) afin de poursuivre la tarification de la nouvelle police à titre de transfert de la Temporaire.</p>
<p>Mon client doit-il fournir des renseignements sur les paiements dans la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire si les renseignements sont les mêmes ?</p>	<p>Oui. Les renseignements sur les paiements doivent être fournis dans la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire.</p>
<p>Capital assuré et période d'assurance</p>	
<p>Mon client peut-il exercer son droit de transfert de la Temporaire avec un capital assuré réduit par rapport à l'original ?</p>	<p>Oui. Si le capital assuré est réduit par rapport à la limite du processus de tarification simplifiée en fonction de l'âge et du montant, votre client peut remplir une demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire avec souscription simplifiée.</p>
<p>Mon client peut-il exercer le droit de transfert de la Temporaire avec un capital assuré plus élevé par rapport à l'original ?</p>	<p>Non. Il faut soumettre une proposition pour affaire nouvelle et respecter le processus de remplacement. La réduction de 10 % sur la prime et la tarification simplifiée ne s'appliquent pas.</p>
<p>Quelles sont les périodes d'assurance offertes pour le transfert de la Temporaire ?</p>	<p>Des périodes de 10 à 40 ans</p>

<p>Quels avenants peuvent être ajoutés à la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire ?</p>	<p>Les avenants suivants sont offerts avec évaluation du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avenant d'assurance temporaire pour enfants • Garantie en cas de décès accidentel • Exonération des primes • Décès et invalidité du payeur <p>** Les avenants d'assurance temporaire ne sont pas offerts.</p>
<p>Proposition</p>	
<p>Puis-je utiliser la proposition électronique pour soumettre une demande de transfert de la Temporaire ?</p>	<p>La proposition électronique du droit de transfert de la Temporaire sera disponible à l'automne de 2022.</p>
<p>Quand dois-je soumettre la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire ?</p>	<p>La demande de modification doit être soumise aussitôt que votre client est admissible au droit de transfert de la Temporaire pendant la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire. Prenez note que le statut de la police d'origine doit demeurer en vigueur pour la durée de la tarification de la nouvelle police. Si la nouvelle police est approuvée, mais que la police d'origine est tombée en déchéance, le transfert de la Temporaire ne peut se poursuivre. Une proposition pour affaire nouvelle et un préavis de remplacement de la police devront être soumis. Le client n'est plus admissible à une réduction de 10 % sur la prime.</p> <p>Si la demande d'exercice du droit de transfert de la Temporaire est envoyée trop près de la date de renouvellement et que des exigences supplémentaires de tarification sont requises, votre client devra continuer de payer la prime de la police et renouveler l'assurance à une prime élevée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle police.</p>

<p>Quelle demande de modification mon client doit-il utiliser ? La demande avec tarification simplifiée ou celle avec tarification complète ?</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="827 228 1171 293">Proposition</th> <th data-bbox="1171 228 1577 293">Âge atteint : 55 ans ou moins</th> <th data-bbox="1577 228 1948 293">Âge atteint : 56 ans ou plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="827 293 1171 363">Tarification simplifiée</td> <td data-bbox="1171 293 1577 363">Capital assuré de 1 000 000 \$ ou moins</td> <td data-bbox="1577 293 1948 363">Capital assuré de 499 999 \$ ou moins</td> </tr> <tr> <td data-bbox="827 363 1171 433">Tarification complète</td> <td data-bbox="1171 363 1577 433">Capital assuré de 1 000 001 \$ ou plus</td> <td data-bbox="1577 363 1948 433">Capital assuré de 500 000 \$ ou plus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="827 433 1171 500">Proposition pour affaire nouvelle</td> <td colspan="2" data-bbox="1171 433 1948 500">Le capital assuré soumis est supérieur au capital assuré initial</td> </tr> </tbody> </table> <p>Utilisez l’outil pratique « De quelles formules ai-je besoin ? » du Centre des ressources pour vous assurer d’utiliser la demande de modification appropriée.</p>	Proposition	Âge atteint : 55 ans ou moins	Âge atteint : 56 ans ou plus	Tarification simplifiée	Capital assuré de 1 000 000 \$ ou moins	Capital assuré de 499 999 \$ ou moins	Tarification complète	Capital assuré de 1 000 001 \$ ou plus	Capital assuré de 500 000 \$ ou plus	Proposition pour affaire nouvelle	Le capital assuré soumis est supérieur au capital assuré initial	
Proposition	Âge atteint : 55 ans ou moins	Âge atteint : 56 ans ou plus											
Tarification simplifiée	Capital assuré de 1 000 000 \$ ou moins	Capital assuré de 499 999 \$ ou moins											
Tarification complète	Capital assuré de 1 000 001 \$ ou plus	Capital assuré de 500 000 \$ ou plus											
Proposition pour affaire nouvelle	Le capital assuré soumis est supérieur au capital assuré initial												
<p>Qu’arrive-t-il si j’ai soumis la mauvaise demande ?</p>	<p>La bonne demande doit être soumise Aucune exception.</p> <p>Exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande de transfert de la Temporaire a été soumise, mais le client n’est pas admissible au droit de transfert de la Temporaire. À la place, une proposition pour affaire nouvelle doit être soumise. 2. Une demande de transfert de la Temporaire avec tarification simplifiée a été soumise à l’égard d’une police assujettie à une tarification complète. À la place, une demande de modification correcte doit être soumise. 3. Une proposition pour affaire nouvelle a été soumise au lieu d’une demande de transfert de la Temporaire. Une demande de modification pour le transfert de la Temporaire doit être soumise. 												

<p>Si mon client est admissible au droit de transfert de la Temporaire et souhaite exercer l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire à la place, quelle est la procédure ?</p>	<p>À compter du 12 septembre 2022 : Les clients qui sont admissibles au droit de transfert de la Temporaire peuvent exercer l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, et bénéficier d'une réduction de 10 % (à l'exclusion des frais de police) sur la couverture restante de l'avenant d'assurance temporaire, lorsque cette option est exercée dans la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire.</p> <p>Suivez le processus pour l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire et remplissez la Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire.</p> <p>Ces améliorations ne s'appliquent que lorsque la dernière version (09/2022) de la Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire est utilisée. Elle se trouve dans le Centre des ressources. Assurez-vous de cocher la case « Droit de transfert de la Temporaire » à la page 2, section B.</p> <p>Notre arrière-guichet validera l'admissibilité au transfert de la Temporaire et appliquera la réduction de 10 % à la couverture de l'avenant d'assurance temporaire en vertu de la nouvelle police transformée.</p>
<p>Si la police initiale est une assurance conjointe premier décès, mon client peut-il soumettre une demande de transfert de la Temporaire pour un seul assuré ou faire une demande pour deux polices individuelles ?</p>	<p>Si la police initiale est une assurance conjointe premier décès, le transfert de la Temporaire devra être établie de la même façon. Par exemple, si les coassurés et les assurés étaient Mary et John sur la police originale, les mêmes coassurés et assurés devront figurer dans la demande d'exercice du droit de la Temporaire. Si le client souhaite scinder la couverture en deux polices individuelles, il peut le faire après que l'assurance conjointe premier décès aura été régularisée. Nota : il y aura des frais de police pour chacune des polices et une prime combinée plus élevée en raison des tranches tarifaires de chaque police.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller à la vente.</p>

Si la police d'origine est détenue en propriété conjointe ou est détenue par une autre personne (c.-à-d., conjoint ou société), mon client peut-il plutôt soumettre une demande de transfert de la Temporaire avec le nom de l'assuré ?

Non.

Le titulaire et l'assuré figurant sur la demande de modification relative au droit de transfert de la Temporaire doivent être exactement les mêmes que sur la police d'origine.

Comme solution de rechange, votre client peut soumettre un formulaire Cession absolue pour changer le titulaire avant de soumettre la demande de modification relative au droit de transfert de la Temporaire. Il peut aussi soumettre la demande de modification relative au droit de transfert de la Temporaire avec le ou les titulaires originaux et remplir le formulaire Cession absolue après que la nouvelle police aura été régularisée.

Ou votre client peut remplir une proposition pour affaire nouvelle et suivre le processus de remplacement. Le client n'est alors plus admissible à une réduction de 10 % sur la prime.

<p>À quelle date la police issue du transfert de la Temporaire sera-t-elle établie ?</p>	<p>Une fois l'approbation obtenue, nous antidaterons automatiquement la police établie à la suite du transfert de la Temporaire à la date de renouvellement si la nouvelle police a été établie dans les six mois suivant la date de renouvellement.</p> <p>Scénarios :</p> <p>Demande approuvée dans les six mois suivant la date de renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> Par exemple, si la date de renouvellement est le 5 janvier 2020 et qu'une demande d'exercer le droit de transfert de la Temporaire est approuvée le 20 mars 2020, la date d'établissement de la police sera antidatée au 5 janvier. Le client se verra rembourser toute différence dans les primes versées durant cette période. Veuillez noter que la police existante doit être en vigueur et que les primes doivent être payées. <p>Demande approuvée avant la date du renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> Si la demande d'exercer le droit de transfert de la Temporaire est présentée et approuvée avant le renouvellement, nous établirons la police avec une date d'effet fondée sur l'anniversaire mensuel de la date jusqu'à laquelle la police était en règle. Par exemple, si la date de renouvellement est le 5 juin 2020 et qu'une demande d'exercer le droit de transfert de la Temporaire est approuvée le 1^{er} avril 2020, la date d'établissement de la police sera le 5 avril. <p>Demande présentée plus de six mois après la date du renouvellement ou demande approuvée plus de six mois après la date de renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> La date d'établissement sera celle du jour courant. Nous n'antidaterons PAS la nouvelle police à la date de renouvellement et aucun remboursement ne sera effectué.
<p>Tarification</p>	
<p>Une preuve d'assurabilité est-elle requise ?</p>	<p>Oui. Tant avec le processus de tarification simplifiée qu'avec celui de tarification complète.</p>

<p>Qui est admissible à une réduction de 10 % ?</p>	<p>Les clients qui sont admissibles au droit de transfert de la Temporaire selon le processus de tarification simplifiée ou celui de tarification complète bénéficieront d'une réduction de 10 % sur leur prime.</p> <p>À compter du 12 septembre 2022 : Les clients qui sont admissibles au droit de transfert de la Temporaire peuvent exercer l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, et bénéficier d'une réduction de 10 % (à l'exclusion des frais de police) sur la couverture restante de l'avenant d'assurance temporaire, lorsque cette option est exercée dans la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire.</p> <p>La réduction de 10 % ne s'applique pas aux frais de police.</p>
<p>Combien le processus de tarification simplifiée est-il simple ?</p>	<p>Les clients admissibles qui exercent le droit de transfert de la Temporaire avec un processus de tarification simplifiée n'ont qu'à répondre à 10 questions sur la santé et le mode de vie dans le cadre du processus de souscription. Selon les réponses fournies à ces questions, la souscription pourrait être approuvée immédiatement. Cependant, une entrevue téléphonique*, un profil sanguin, une analyse d'urine, la prise des signes vitaux, une déclaration du médecin traitant, etc., pourraient être nécessaires pour l'évaluation de la demande. RBC Assurances s'occupera de commander les examens médicaux supplémentaires.</p> <p>*Les questions posées lors de l'entrevue téléphonique pourraient être les mêmes que celles sur le formulaire de modification (tarification simplifiée), car il ne contient pas de détails.</p> <p>Nota : Les catégories préférentielles ne sont pas offertes avec le processus simplifié.</p>
<p>Lorsque je soumets une demande de modification avec tarification simplifiée, dois-je commander les rapports et examens nécessaires en fonction de l'âge et du montant ?</p>	<p>Non.</p> <p>Vous n'avez pas besoin de les commander. Au besoin, le tarificateur qui examine la demande commandera rapports et examens nécessaires pour prendre sa décision.</p>

<p>Si mon client a présenté une demande avec tarification simplifiée, mais qu'une tarification supplémentaire est requise, les catégories préférentielles sont-elles appliquées à la police ?</p>	<p>Non. Les catégories de taux préférentiels ne sont pas offertes.</p>
<p>Le formulaire de remplacement est-il obligatoire pour exercer le droit de transfert de la Temporaire (y compris au Québec) ?</p>	<p>Non. Le formulaire de remplacement n'est pas requis pour le transfert de la police actuelle pour un montant d'assurance égal ou inférieur.</p>
<p>Puisque le formulaire de remplacement n'est pas requis, RBC Assurances résiliera-t-elle automatiquement l'ancienne police si mon client accepte la nouvelle et qu'elle entre en vigueur ?</p>	<p>Oui. Les mêmes règles de traitement qui s'appliquent au droit de transformation ou d'échange s'appliqueront au transfert de la Temporaire. Si votre client accepte la nouvelle police, la police initiale sera résiliée (une lettre de résiliation n'est pas requise). En cas de bénéficiaire irrévocable ou de cessionnaire en garantie sur la police initiale, la signature du bénéficiaire irrévocable ou du cessionnaire est une condition à remplir. RBC Assurances fournira le formulaire à l'approbation.</p>
<p>Pourquoi la Tarification ne peut-elle pas refuser une demande de modification relative au droit de transfert de la Temporaire ?</p>	<p>Le droit de transfert de la Temporaire est une option de modification de police. Par conséquent, la demande d'un client d'exercer ce droit ne peut être refusée. Toutefois, la nouvelle police peut faire l'objet d'une surprime en fonction de l'évaluation de l'état de santé et du mode de vie actuels du client. Dans ce cas, votre client pourrait renouveler la police d'origine au lieu d'accepter la police établie au titre du transfert de la Temporaire.</p>
<p>La demande de mon client est-elle davantage susceptible de faire l'objet d'une surprime si elle est assujettie à la tarification simplifiée plutôt qu'à une tarification complète ?</p>	<p>Non. Peu importe le formulaire de modification présenté, la décision de tarification sera la même.</p>

<p>Si l'assuré dont le nom figure dans la lettre de renouvellement est actuellement en voyage à l'étranger, peut-il accepter l'offre ?</p>	<p>Non. Malheureusement l'assuré doit se trouver physiquement au Canada lorsqu'il fait la demande. Il peut conserver sa police initiale en la renouvelant au taux de prime plus élevé et présenter une demande de transfert de la Temporaire dès son retour au Canada, à condition que la période pour exercer le droit de transfert de la Temporaire n'ait pas expirée.</p>
<p>Le droit de transfert de la Temporaire a-t-il une incidence sur la période de contestabilité et la clause d'exclusion du suicide ?</p>	<p>Oui. À l'acceptation de la nouvelle police après l'exercice du droit de transfert de la Temporaire, la période de contestabilité et la clause d'exclusion du suicide seront de nouveau applicables.</p>
<p>Réduction de 10 %</p>	
<p>La réduction de 10 % peut-elle être combinée à d'autres rabais ou économies ?</p>	<p>Non, elle ne peut pas être combinée à d'autres économies. L'offre groupée assurance temporaire/MG ne s'applique pas au transfert de la Temporaire.</p> <p>Nota : La réduction de 10 % découlant de l'exercice du droit de transfert de la Temporaire ne peut être reportée à une police échangée ou transformée.</p>

Autre

Quelles sont les options offertes à mon client lors du renouvellement de son assurance ?

- a. Conserver/renouveler – Votre client devrait conserver sa police actuelle s’il a de graves problèmes de santé. Aucune mesure à prendre.
- b. Transférer – Si votre client est en bonne santé, il devrait profiter du droit de transfert de la Temporaire et remplacer son assurance par une autre à un taux plus abordable. Une police peut être remplacée pour un montant d’assurance égal ou inférieur à celui de la police initiale.
- c. Transformation en une police permanente – Si votre client souhaite transformer son assurance en une police d’assurance permanente, suivez alors le processus de transformation.
- d. Exercice du droit de transformation partielle et de transfert de la Temporaire : les clients admissibles peuvent demander la transformation partielle de leur police d’assurance temporaire en une nouvelle police Assurance Croissance RBC, Assurance Croissance Plus RBC ou Temporaire 100 et le transfert de la couverture d’assurance temporaire restante dans un avenant, sans preuve d’assurabilité, tout en recommençant la durée de la protection.
- e. Remplacer – Si votre client a besoin d’un montant d’assurance plus élevé que celui de la police initiale, suivez alors le processus de remplacement.

Quelle est la rémunération versée pour l’exercice du droit de transfert de la Temporaire ?

Lorsqu’un droit de transfert de la Temporaire est exercé, une commission de première année (CPA) supplémentaire est versée en plus de la rémunération pour affaire nouvelle pour le produit *PourVous* RBC selon la période d’assurance demandée.

Une CPA supplémentaire s’applique à la rémunération sur la couverture de l’avenant temporaire lorsque l’option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire est exercée dans la période d’exercice du droit de transfert de la Temporaire.